

CONDAMNATIONS SUITE AUX FRAUDES A MARSEILLE

Jugement rendu hier lundi 12 décembre 2011

Ci après Extrait du Nouvel Observateur et coupure de presse du MARIN

MARSEILLE (AP) — Le tribunal correctionnel de Marseille a condamné lundi 13 prévenus, poursuivis dans le cadre d'une gigantesque fraude aux permis bateau, à des peines de quatre mois avec sursis à un an de prison ferme et à des amendes de 5.000 à 75.000 euros.

Au total, plus de 6.000 vraies-fausse licences, dont 600 ont pu être saisies, avaient été délivrées entre 2004 et 2007 sur l'ensemble du pourtour méditerranéen.

Georgette Faraüs, 54 ans, chef du bureau Plaisance à la Direction régionale des Affaires maritimes et personnage clef de la fraude, a écopé de trois ans de prison, dont deux avec sursis, et de 75.000 euros d'amende.

Pierre Scamaroni, 70 ans, homme d'influence et patron du Syndicat des officiers de la marine marchande, a été condamné à la même peine.

Les **11 autres prévenus**, examinateurs, rabatteurs et intermédiaires, ont écopé de quatre mois à deux ans de prison avec sursis. Le tribunal a également prononcé contre la totalité des mis en cause une peine d'interdiction d'exercer toutes fonctions publiques, activités professionnelles ou sociales en lien avec le délit reproché.

Le système parallèle qui permettait d'obtenir indûment les permis bateau a bénéficié aussi bien à de simples citoyens qu'à des notables qui avaient connaissance de cette filière occulte.

Les **13 prévenus répondaient d'"escroquerie, abus de confiance, obtention induite de documents administratifs, corruption passive, corruption active et complicité de ces délits"**. Les vraies-fausse licences étaient vendues 400 euros pièce pour des permis côtiers, entre 800 et 1.500 euros l'unité pour des permis hauturiers qui devaient être l'aboutissement de la formation à la navigation en haute mer.

L'affaire a été mise au jour par la gendarmerie maritime de Toulon (Var) en février 2007 lors de contrôles effectués en mer. Soit les vrais-faux permis étaient directement fournis aux particuliers par la fonctionnaire des Affaires maritimes, soit les candidats étaient admis aux examens sans jamais s'être présentés aux épreuves. Chez un revendeur de scooters des mers, le permis bateau était même offert à tout acheteur.

Les enquêteurs s'étaient aperçus lors de divers contrôles en Méditerranée que les contrevenants ne disposaient pas des connaissances maritimes pour naviguer.

Au total, 600 plaisanciers ont été entendus par les gendarmes. Ils ont dû restituer leur permis et ont fait l'objet d'un rappel à la loi prononcée par la justice. AP

Le Marin - 25/11/2011 ~

faux permis Prison ferme requisse à Marseille

Des peines de prison avec sursis de 2 ans ferme et de lourdes amendes : les réquisitions sont tombées le mercredi 23 novembre dans le procès des treize acteurs d'un réseau marseillais de vente de près de 7 000 permis bateau, entre 2004 et 2007. Un trafic dont les bénéficiaires ont été évalués à près de 3 millions d'euros.

La peine la plus lourde - 4 ans de prison dont deux avec sursis, assortis d'une amende de 120 000 euros - a été requise contre Pierre Scamaroni, secrétaire général du Syndicat national professionnel des officiers de marine marchande. Considéré, par le procureur, comme le « **deus ex machina de cette organisation frauduleuse** ».

Mais l'ancien officier, âgé de 70 ans, ne s'est pas enrichi selon son défenseur qui assure que « **Pierre Scamaroni a existé à travers les services qu'il a rendus. Le système existait avant lui** ».

Autre accusée, Georgette Faraüs, 54 ans, l'ancien chef du bureau plaisance des Affaires

maritimes de Marseille. Le procureur, qui réclame 3 ans de prison dont 18 mois avec sursis et une amende de 75 000 euros est catégorique. « **Sans elle, assure-t-il, ce système ancien et bien ancré dans la région marseillaise n'aurait jamais pu prendre une telle dimension.** »

Les revenus qu'aurait retirés la prévenue de ce trafic sont évalués à 125 000 euros en 3 ans pour la délivrance des faux permis. Près de 55 000 euros en liquide ont été retrouvés à son domicile et ont été reversés à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués.

Les autres peines, essentiellement des amendes, ont été requises contre des examinateurs corrompus, rabatteurs de clients, centres d'examen fictifs, etc. Enfin, même si la tâche s'annonce difficile, la justice n'entend pas laisser naviguer impunément les 7 000 titulaires d'un permis acheté qui n'ont passé aucune épreuve.

Pierre GRAVES